



CONSEIL DEPARTEMENTAL

Qui gère ? Quelles sont les différentes dénominations ? Quelles sont les instances de décision ?	Quoi ? Sur quels domaines de compétences agit-elle ?	Comment ? De quelles ressources financières disposent le Conseil Départemental ?
<p>Conseillers départementaux élus pour 6 ans lors des élections départementales (1 canton = 2 conseillers départementaux, avec binôme homme-femme) scrutin uninominal à 2 tours.</p> <p>Président du Conseil Départemental et la commission permanente (Président + 4 à 15 vice-présidents) : préparent et exécutent les décisions du Conseil Départemental</p> <p>Commission thématiques avec référents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Action sociale : <ul style="list-style-type: none"> ✓ protection maternelle infantile (PMI), aide sociale à l'enfance, prévention sanitaire ✓ insertion des publics en difficulté (RSA et FSE) ✓ aide aux personnes âgées et handicapées • Déplacements : infrastructures routières, transport de voyageurs, infrastructures portuaires • Education : gestion des collèges • Culture et patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Spectacle vivant et arts visuels ✓ Valorisation de la culture et du patrimoine ✓ Sites culturels départementaux ✓ Protection du patrimoine culturel ✓ Archives départementales, médiathèque • Développement des territoires : investissements, animation territoriale, habitat, prévention et sécurité, tourisme, environnement et aménagement numérique 	<p>Taxes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe foncière • Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises • Droits de mutation (taxe prélevée sur les frais de notaire) <p>Dotations de l'Etat : peuvent représenter jusqu'à 50% du budget du Département. Le RSA et les affaires sociales prennent une grosse part du budget.</p> <p>Emprunts</p>